25-0039T

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LEVEE DES RESTRICTIONS DE TONNAGE SUR DIVERSES VOIES DE LA VILLE DE TULLE ET DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION DES VEHICULES QUAI GABRIEL PERI LE 11 FÉVRIER 2025 EN RAISON DE TRAVAUX

Le Maire de la ville de TULLE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

- Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10,

- Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

- Vu la demande émise par BLANCHON demeurant 7, Rue Ferdinand Malinvaud 87000 LIMOGES représentée par Monsieur Nicolas LECLAIR aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

- Considérant que des travaux de livraison d'un bungalow de chantier pour le TGI rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 11/02/2025 QUAI GABRIEL PERI,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le 11/02/2025, à partir de 7 h 00, le temps de la livraison, les prescriptions suivantes s'appliquent sur deux emplacements, face au 9 QUAI GABRIEL PERI (Tulle), pour permettre la livraison d'un bungalow au TGI, au moyen d'un camion de 45 T :

- Le stationnement des véhicules est interdit, sur deux emplacements face au n°9 quai Gabriel Péri. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ; Des panneaux B6a1 matérialiseront ces interdictions.
- une levée des restrictions de tonnage sera accordée au demandeur afin d'accéder à la zone de livraison ;

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, BLANCHON, sous contrôle du Service Sécurité Domaine Public de la ville de TULLE.

ARTICLE 3 : Ces dispositions seront applicables dès la signature du présent arrêté et la mise en place de la signalisation routière.

ARTICLE 4 : Les véhicules ne respectant pas les dispositions prévues ci-dessus seront considérés comme gênants. Ils pourront être enlevés et mis en fourrière, aux frais de leurs propriétaires.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est publié et affiché dans la commune de Tulle.

ARTICLE 6 : Copie du présent arrêté est adressé à : BLANCHON - Services Techniques Municipaux -

Hôtel de police – Presse – SMUR - SAMU – CENTRE DE SECOURS TULLE – Tulle agglo Service Transport - CFTA

ARTICLE 7 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Les piétons, conducteurs de véhicules et le demandeur sont tenus de se conformer aux prescriptions supplémentaires qui pourraient leur être données par les agents des services de police nationale et municipale (Sécurité Domaine Public).

ARTICLE 9 : Monsieur Le Directeur Général des Services de la ville de TULLE et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges par courrier postal à l'adresse suivante : 1, cours Vergniaud CS 40410, 87100 LIMOGES CEDEX. Le tribunal administratif de Limoges peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site https://www.telerecours.fr . Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Tulle. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Fait à Tulle, le 21/01/2025
Po/ Le Maire de la ville de TULLE

Bernard COMBES

MAIRIE DE TULLE
Corrèze